



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 75 du 16 juillet 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 juillet 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 16 juillet 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 75 du 16 juillet 2021

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRÊTÉS**

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

##### **Service interministériel de défense et de protection civiles**

- Arrêté CAB-SIDPC N° 2021-079 du 13 juillet 2021 portant approbation du dispositif ORSEC d'alerte à la crue

##### **Secrétariat général**

##### **Mission performance et conduite du changement**

- Arrêté SG/MPCC N° 2021-043 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE N° 2021-84 du 5 juillet 2021 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté SP-SAUMUR N° 2021-36 du 15 juillet 2021 portant autorisation d'une manifestation aérienne à l'occasion du Carrousel de Saumur

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT49-AP-2021-015 du 24 juin 2021 portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires située sur la commune de Longué-Jumelles

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

- Arrêté DDSP-SGO N° 2021-02 du 13 juillet 2021 concernant des subdélégations de signature accordées à certains fonctionnaires placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire

#### **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Arrêté DIDD-BCI N° 2021-029 du 13 juillet 2021 relatif à la reconnaissance des zones tampons vis à vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien

### **II - AUTRES**

Néant



## ***I - ARRÊTÉS***





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## DISPOSITIF ORSEC D'ALERTE A LA CRUE



005



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles**

Arrêté CAB/SIDPC n°2021-079  
Portant approbation du dispositif ORSEC d'Alerte à la crue

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet :

### **ARRÊTE**

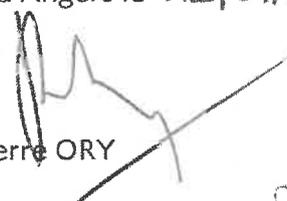
**Article 1<sup>er</sup> :** le dispositif ORSEC d'alerte à la crue, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral CAB- SIDPC n°18-005 du 6 mars 2018 portant approbation du dispositif ORSEC d'alerte à la crue est abrogé.

**Article 3 :** Ce dispositif fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 13/07/2021

  
Pierre ORY

006

## COORDONNÉES DU SPC MAINE-LOIRE AVAL

(usage strictement réservé aux préfetures – à ne pas diffuser)

Portable agents astreintes : 06-85-86-06-01 (niveau 1)  
06-87-62-36-67 (niveau 2)

 ligne à appeler de préférence par les préfetures : 02-28-08-96-79  
SPC salle de prévision : 02-72-74-77-08  
Fax : 02-72-74-77-09

E-mail : [spc-mla.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spc-mla.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr)  
[spc-mla.dreal-pdl@orange.fr](mailto:spc-mla.dreal-pdl@orange.fr)

(Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH chef SPC : 02-72-74-76-90  
M Bernard HERY, adjoint chef du SPC : 02-72-74-77-00)

## COORDONNÉES DU SPC VIENNE-CHARENTE-ATLANTIQUE (THOUET)

Numéro unique pour joindre SPC : 07-60-80-46-31

Portable n° de secours: 06-84-62-72-69  
06-64-09-15-60

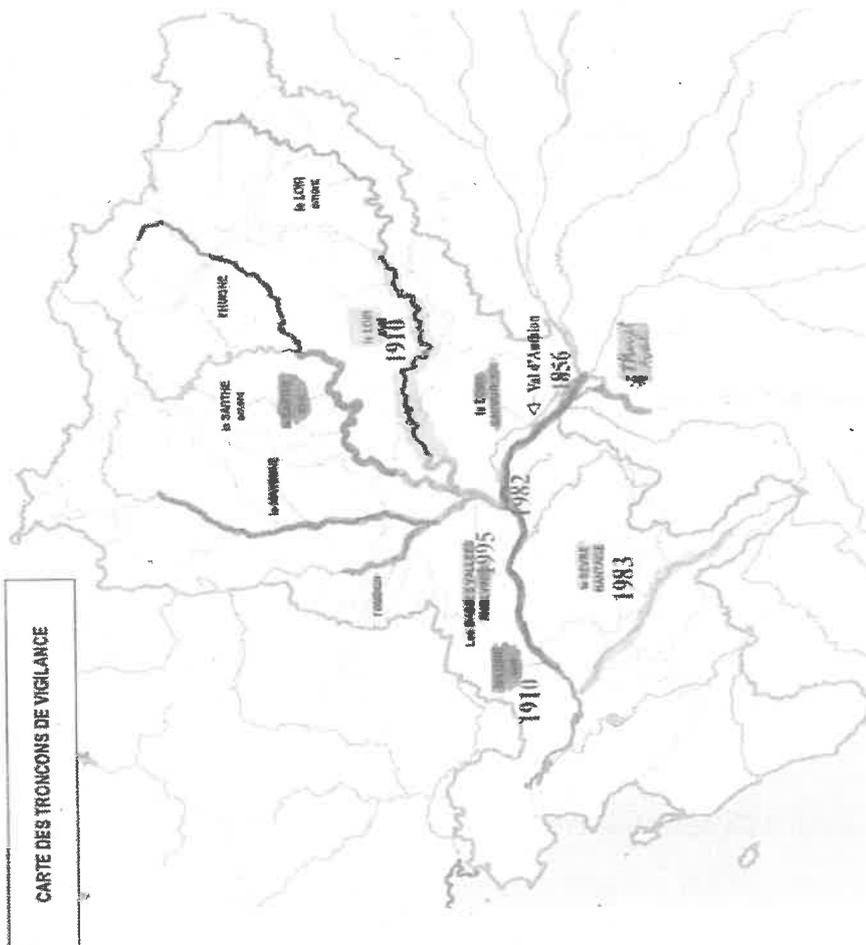
 SPC salle opérationnelle : 05.49.54.89.47  
05.49.54.89.46

Fax : 05-49-55-13-94

E-mail : [spc.poitiers.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spc.poitiers.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr)

M Christian BROUSSE chef de centre : 05-49-55-64-45  
M Eric BLANCHETON référent technique : 05-49-55-63-83

007



Crués de référence

- 1856 Val d'Aunthon
- 1910 Loire Aval
- 1982 Loire (Ponts-de-Cé)
- 1983 Sèvre Nantaise
- 1995 Maine

\* SPC V. enn - Plaine Atlantique

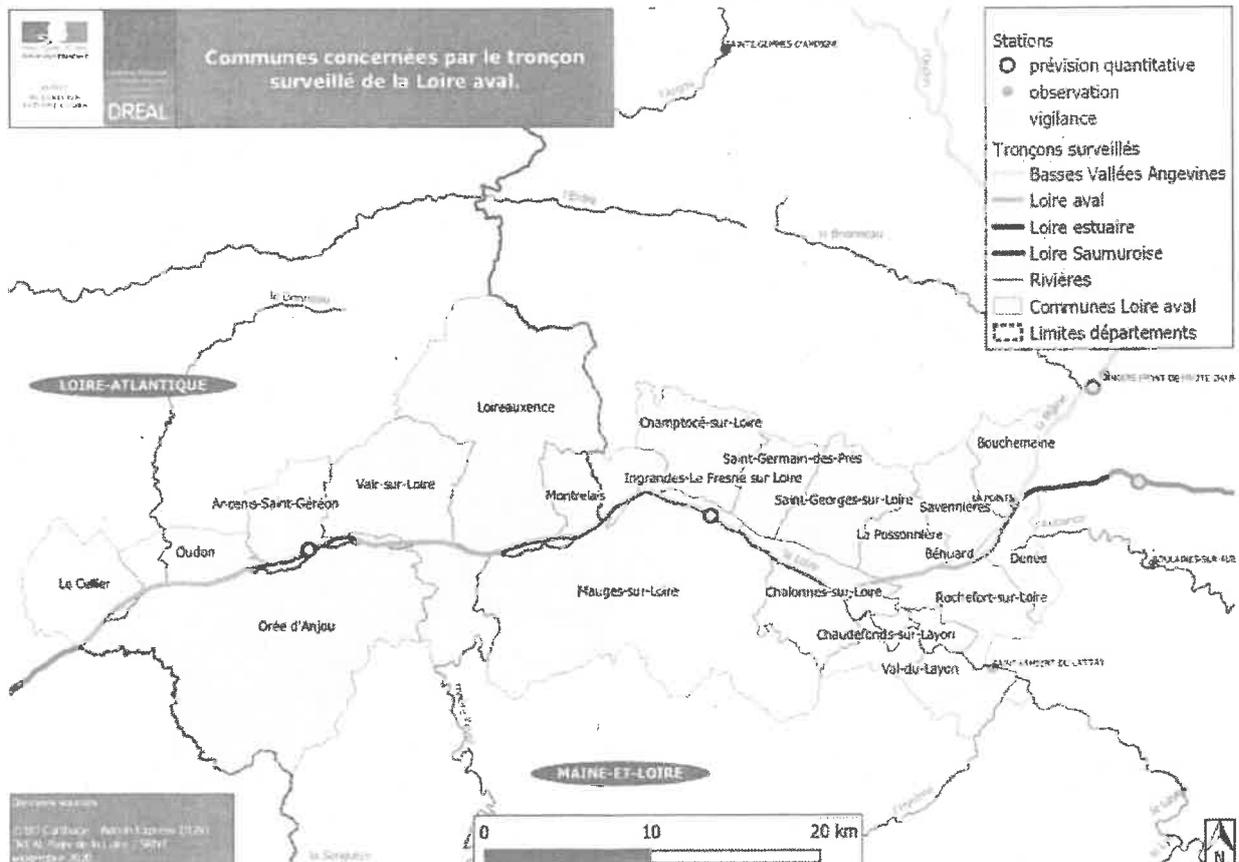
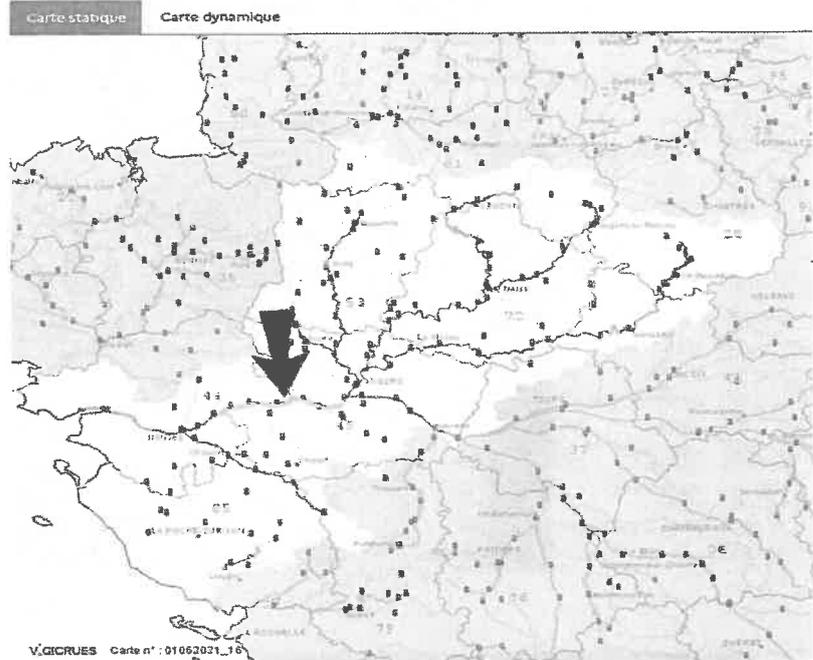


# LOIRE AVAL MONTJEAN

Accéder au bulletin d'information local  
 \*Production de l'information : 01.06.2021 à 11h14 H1

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+	
	Loire aval	+	
	Loire estuaire	+	
	Oudon	+	
	Mayenne	+	
	Sarthe amont	+	
	Huisne	+	
	Sarthe aval	+	
	Loir amont	+	
	Loir Vendômois	+	
	Loir aval	+	
	Basses vallées angevines	+	
	Sèvre nantaise amont	+	
	Sèvre nantaise aval	+	
	Lay	+	

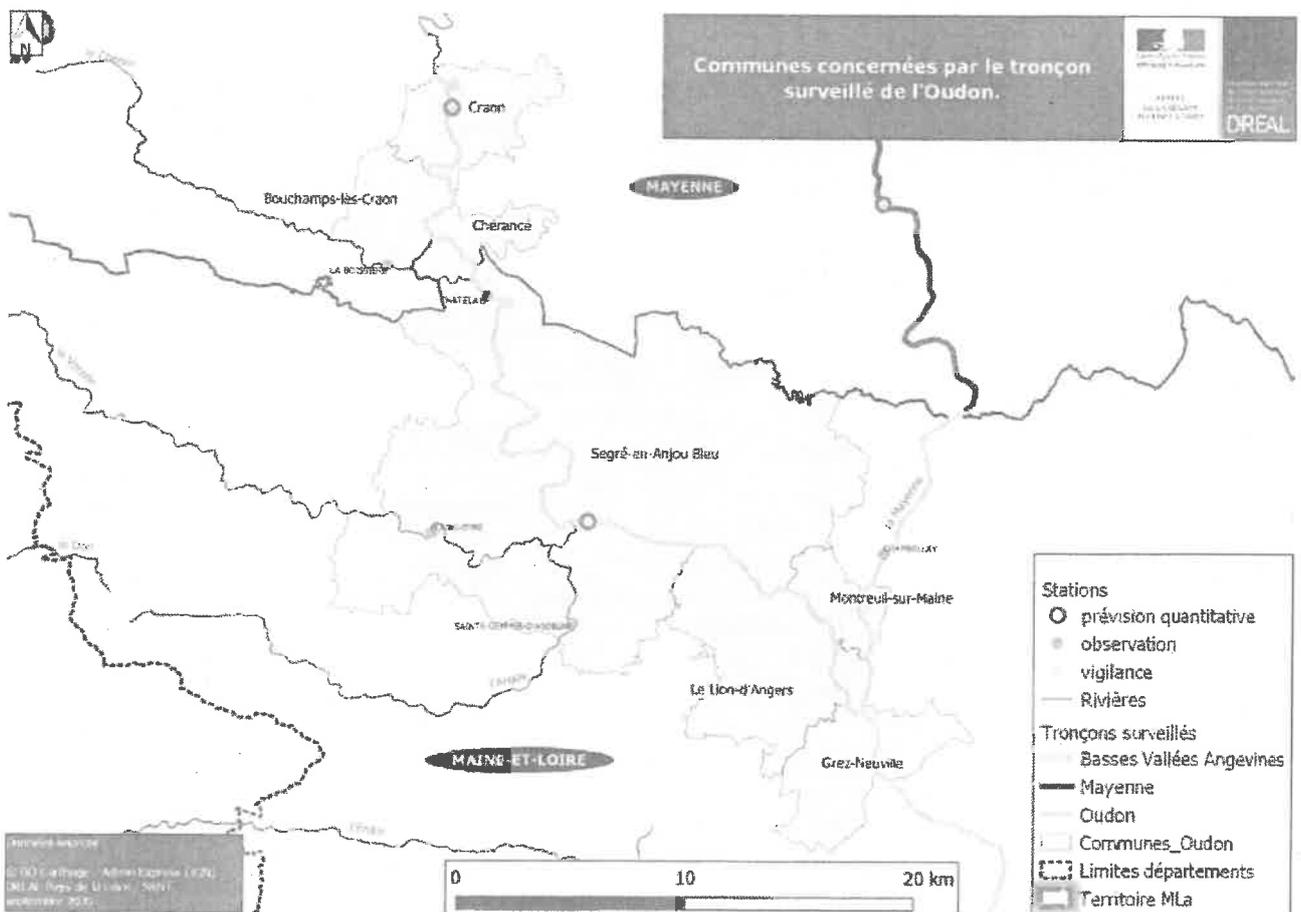
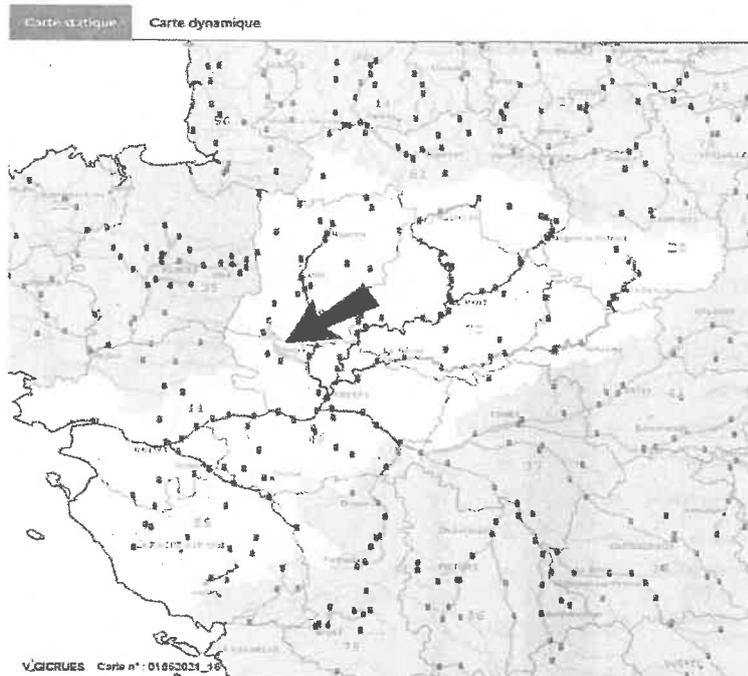


# OUDON Segré Maingué

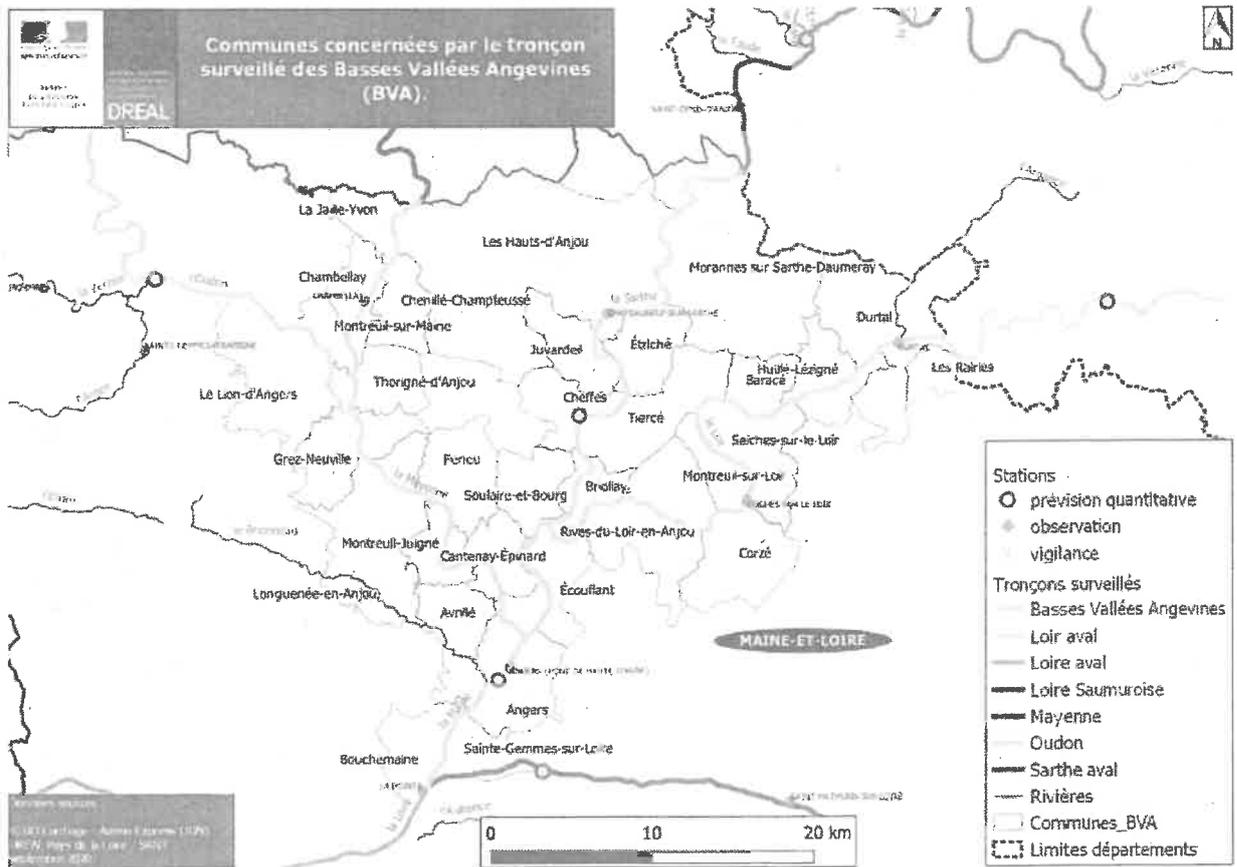
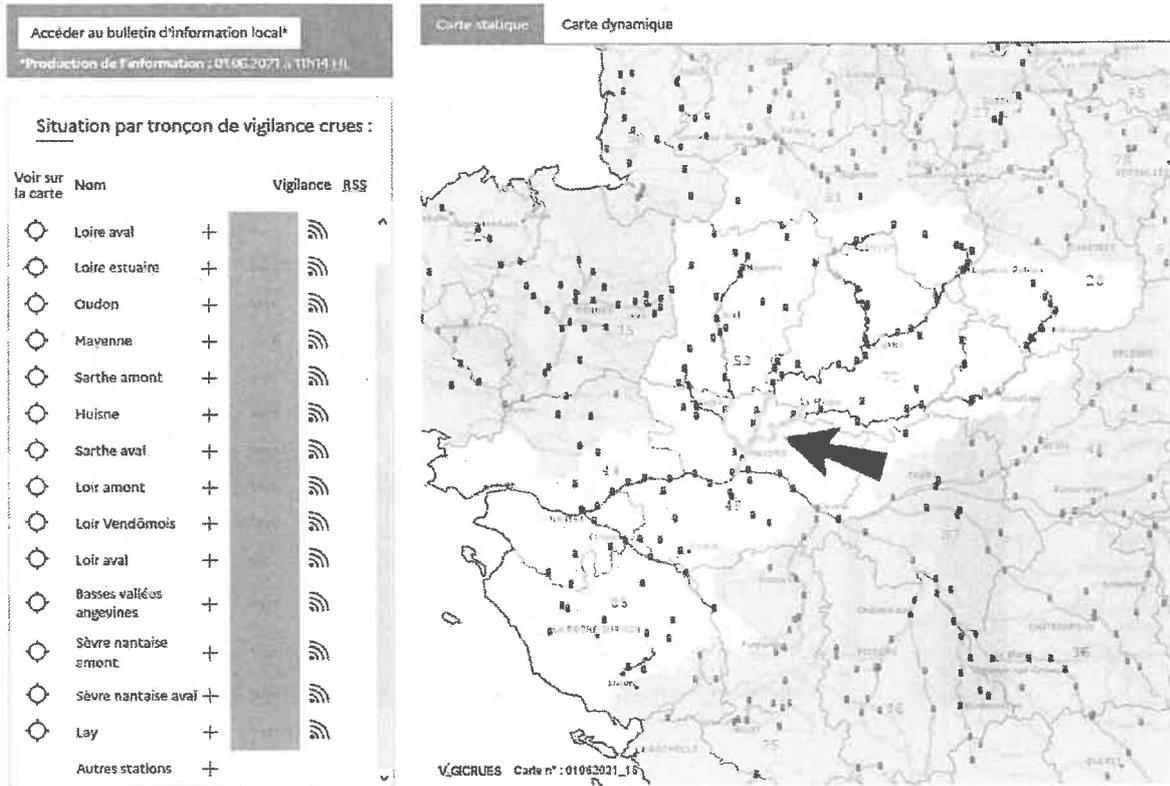
Accéder au bulletin d'information local  
 Production de l'information : 01.06.2021 à 11h14 ML

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	BSG
<input type="checkbox"/>	Loire saumuroise	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Loire aval	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Loire estuaire	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Oudon	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Mayenne	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Sarthe amont	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Huisne	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Sarthe aval	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Loir amont	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Loir Vendômois	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Loir aval	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Basses vallées angevines	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Sèvre nantaise amont	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Sèvre nantaise aval	+	BSG
<input type="checkbox"/>	Lay	+	BSG



# BASSES VALLEES ANGEVINES Pont Basse Chaine



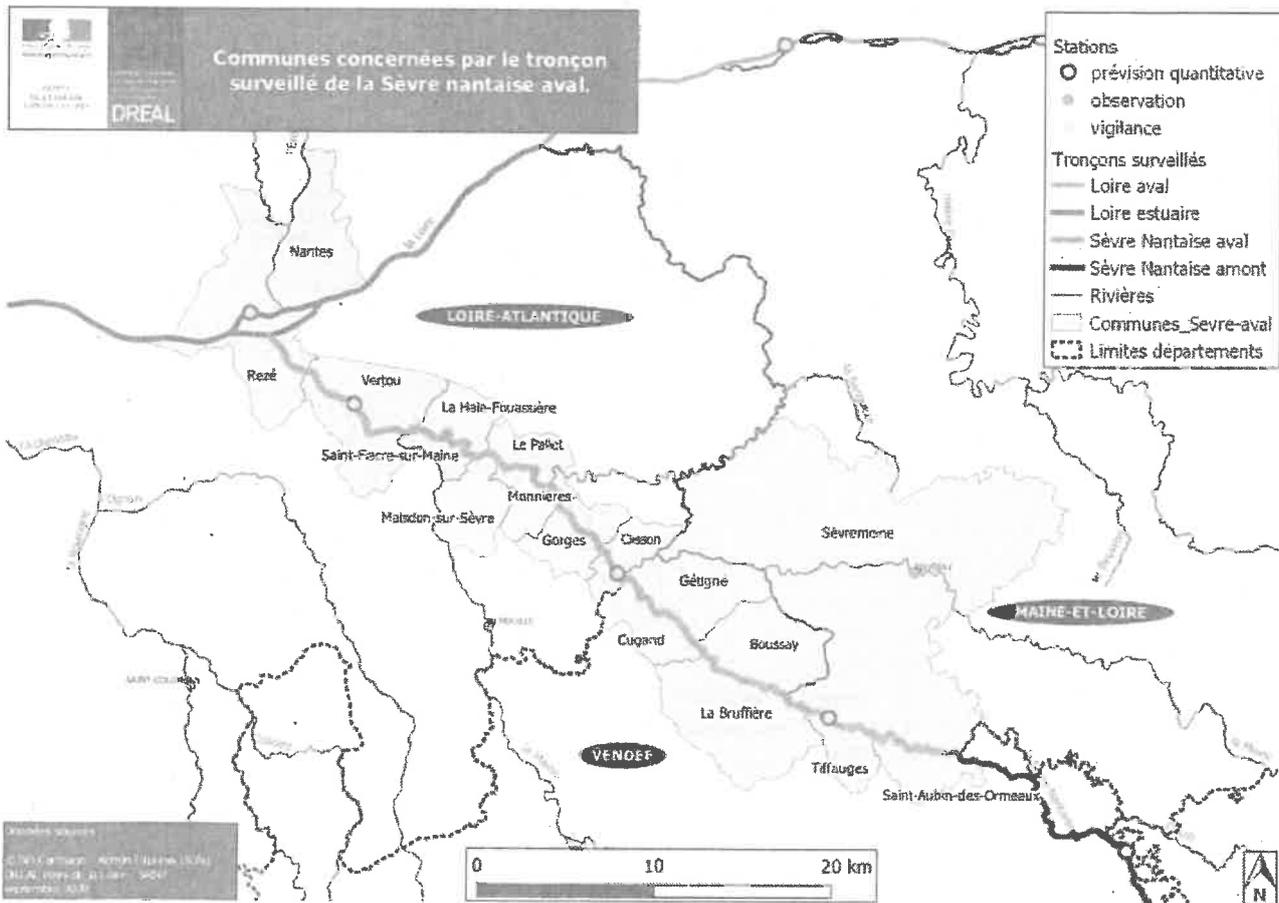
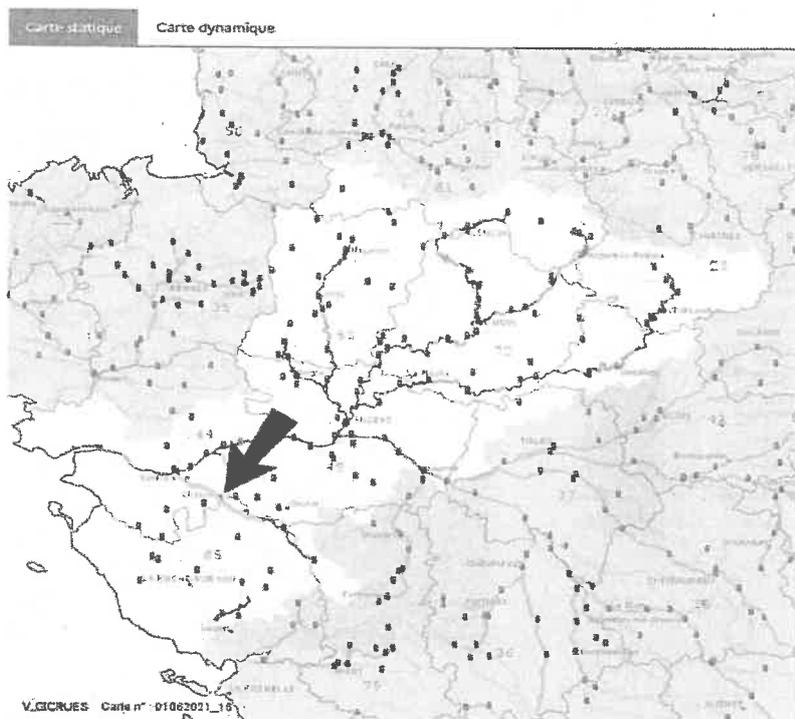
# SEVRE NANTAISE Tiffauges Clisson

Accéder au bulletin d'information local\*

\*Production de l'information : 01.06.2021 à 11h14 HL

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	BSS
○	Loire aval	+	
○	Loire estuaire	+	
○	Oudon	+	
○	Mayenne	+	
○	Sarthe amont	+	
○	Huisne	+	
○	Sarthe aval	+	
○	Loir amont	+	
○	Loir Vendômois	+	
○	Loir aval	+	
○	Basses vallées angevines	+	
○	Sèvre nantaise amont	+	
○	Sèvre nantaise aval	+	
○	Lay	+	
○	Autres stations	+	



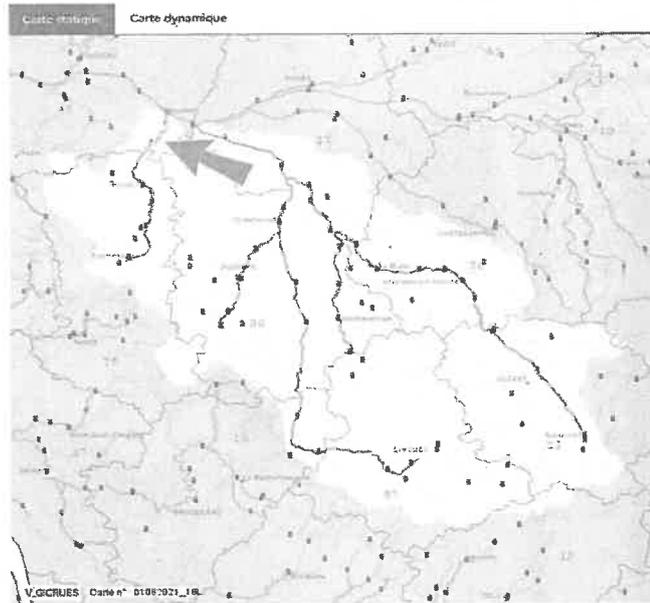
# THOUET AVAL Chacé et Montreuil Bellay (SPC Vienne Charente Atlantique)

Accéder au bulletin d'information local\*

\*Production de l'information : 01/06/2021 3 12h04 H1

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Vienne amoureuse +		
	Vienne médiane +		
	Vienne - Bec des Deux Eaux +		
	Vienne tourangelle +		
	Creuse amont +		
	Creuse médiane +		
	Creuse - Bec des Deux Eaux +		
	Gartempe +		
	Clain +		
	Thouet amont +		
	Thouet aval +		



## Tronçon Thouet aval



**Légende**

- Cours d'eau surveillé
- Cours d'eau non surveillés
- Commune concernée
- Station d'observation
- Situation de vigilance

Source IGN 3D carmagne 2012 ©  
 Réalisation : Chantal PC/SPC VCA/CPES  
 Mise à jour : juin 2014

## **1- OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe les dispositions selon lesquelles seront transmises les alertes à la crue destinées aux communes des bassins de :

- **LA LOIRE SAUMUROISE**
- **LA LOIRE AVAL (secteur MONTJEAN)**
- **L'OUDON**
- **LES BASSES VALLÉES ANGEVINES**
- **LA SEVRE NANTAISE**
- **LE THOUET AVAL**

## **2- CRUES DE LA LOIRE, L'OUDON, LES BASSES VALLÉES ANGEVINES LA SEVRE NANTAISE, LE THOUET AVAL**

### **2.1. Transmission de l'alerte à la crue**

La Préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles alerte les services concernés dès la mise en vigilance jaune (annexes 1 pour les cotes) :

- les services de l'État et du Département concernés, la SNCF ainsi que les médias locaux
- les maires (annexes 4), **par viappel et par téléphone pour Cholet.**

Dès réception du message d'alerte aux crues, le maire doit avertir ses administrés susceptibles d'être inondés, par des moyens qu'il aura définis à l'avance dans son Plan Communal de Sauvegarde, et en particulier les personnes suivantes :

- riverains particulièrement concernés,
- gestionnaires d'ouvrages publics (ponts),
- industriels se trouvant en zones inondables,
- gérants de camping,
- etc...

### **2.2. Mise en œuvre du Plan de Surveillance des levées de la LOIRE**

Application du plan de surveillance des levées de la Loire, du 28 décembre 2016, sous pilotage de la DDT.

### **2.3. Transmission de l'information**

Les cotes de la Loire sont disponibles sur le site internet :  
**[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

### **2.4. Fin de l'alerte**

Lorsque le préfet (**SIDPC**) a pris la décision de fin d'alerte, il en informe, par viappel ou téléphone tous les destinataires de l'alerte.

### 3- CAS PARTICULIERS

#### Communes hors département

##### **Crue de la LOIRE SAUMUROISE :**

Dans le cadre du règlement départemental de l'annonce des crues de la LOIRE SAUMUROISE :

les 3 communes d'INDRE-et-LOIRE , CANDES-SAINT-MARTIN, COUZIERS et SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE sont informées par le préfet de Maine-et-Loire **(les coordonnées sont incluses dans VIAPPEL)**.

COMMUNE	TEL / FAX	MAIL
CANDES SAINT MARTIN 4 rue de la Mairie 37500 Candes-Saint-Martin	02.47.95.90.61 / 02.47.95.85.36 06.87.31.38.19 maire 07 86 99 83 92 (2 <sup>ème</sup> adjoint)	<a href="mailto:mairie.candes.st.martin@orange.fr">mairie.candes.st.martin@orange.fr</a>
COUZIERS 1 rue de la Mairie 37500 Couziers	02.47.95.95.45 06.07.71.63.52 maire 06.70.78.88.58 (1 <sup>er</sup> adjoint)	<a href="mailto:mairiecouziers@wanadoo.fr">mairiecouziers@wanadoo.fr</a>
SAINT GERMAIN SUR VIENNE 33, route de la Chaussée 37500 St Germain sur Vienne	02.47.95.96.46 / 02.47.95.87.29 06.62.35.40.68 maire 06.03.29.06.40 (1 <sup>er</sup> adjoint)	<a href="mailto:stgermain.mairie@wanadoo.fr">stgermain.mairie@wanadoo.fr</a>

## ANNEXE 1

### TABLEAU DES COTES D'ALERTE

	STATIONS	Cotes d'alerte Vigilance jaune vigicrues	Crues de référence
L'Oudon	<u>Segré(Maingué)</u>	<u>1.00m</u>	Janvier 2001 : 2,45m
Basses Vallées Angevines	<u>Angers(pont de la Basse Chaine)</u>	<u>4,00m</u>	30 Janvier 1995 : 6,66m
	<u>Cheffes</u>	<u>4,70m</u>	29 Janvier 1995 : 7,43m
La Loire Saumuroise	<u>Saumur</u>	<u>3,55m</u>	Juin 1856 :7m
	<u>Les Ponts de Cé</u>	<u>3,80m</u>	Décembre 1982 : 5,70m
La Loire aval Montjean	<u>Montjean</u>	<u>3,60m</u>	Juin 1856 : 7m
Le Thouet aval	<u>Chacé</u>	<u>3,80m</u>	Janvier 2001 : 3,95m
Sèvre-Nantaise	<u>Tiffauges</u>	<u>3,10m</u>	Avril 1983 : 5,02m à Tiffauges 4,73m à Clisson
	<u>Clisson</u>	<u>1,60m</u>	

## **ANNEXES 2**

### **DIFFUSION ALERTE**

**LOIRE secteur SAUMUR (annexe 2-1)**

**LOIRE secteur MONTJEAN (annexe 2-2)**

**BASSES VALLÉES ANGEVINES (annexe 2-3)**

**LOUDON (annexe 2-4)**

**THOUET AVAL (annexe 2-5)**

**SÈVRE NANTAISE (annexe 2-6)**

## ANNEXE 2-1 BASSIN DE LA LOIRE - SECTEUR DE SAUMUR

	COMMUNES			
⇒	ALLONNES			
⇒	ARTANNES -SUR -THOUET			
⇒	BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE		
⇒	BLAISON SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER		
		SAINT-SULPICE		
⇒	BOIS D'ANJOU (LES)	BRION		
⇒	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	SAINT-REMY-LA-VARENNE		
		SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE		
⇒	CANDES-SAINT-MARTIN (37)			
⇒	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACÉ		
⇒	COUZIERS (37)			
⇒	DISTRÉ			
⇒	GARENNES SUR LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE		
		SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	⇒	<i>Pour action</i>
	GENNES VAL-DE-LOIRE	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	⇒	CTA
		GENNES	⇒	DDPP
		ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	⇒	ARS
	LOIRE-AUTHION	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	⇒	GORG
		THOUREIL (LE)	⇒	DDSP
	LOIRE-AUTHION	ANDARD	⇒	COZ
		BOHALLE (LA)	⇒	DDT
		BRAIN-SUR-L'AUTHION	⇒	DEPARTEMENT – Routes
		CORNÉ		
		DAGUENIERE (LA)		
	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE			
⇒	LONGUE JUMELLES			
⇒	MAZÉ-MILON	MAZÉ	⇒	<i>Pour information</i>
⇒	MENITRÉ (LA)		⇒	PREF 44
⇒	MONTSOREAU		⇒	PREF 79
⇒	MOZÉ-SUR-LOUET		⇒	PREF 37
⇒	MURS-ERIGNE		⇒	SP SAUMUR
⇒	PARNAY		⇒	SPC Maine Loire Aval
⇒	LES PONTS-DE-CÉ		⇒	CA SAUMUR VAL DE LOIRE
⇒	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES		⇒	DMD
⇒	SAINT-CYR-EN-BOURG		⇒	Météo-France
⇒	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE		⇒	ENEDIS ERDF
⇒	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE (37)		⇒	GRDF
⇒	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX		⇒	France TELECOM
⇒	SAINT-JUST-SUR-DIVE		⇒	RTE SAUMUR
⇒	SAUMUR		⇒	SNCF
⇒	SOUZAY-CHAMPIGNY			
⇒	TRELAZE			
⇒	TURQUANT			
⇒	VARENNES-SUR-LOIRE			
⇒	VARRAINS			
⇒	VILLEBERNIER			
⇒	VIVY			

## ANNEXE 2-2

### BASSIN DE LA LOIRE - SECTEUR DE MONTJEAN

#### COMMUNES

#### SERVICES

⇒	ANGERS	<b><i>Pour action</i></b>
⇒	BEHUARD	⇒ CTA
⇒	BOUCHEMAINE	⇒ CORG
⇒	CHALONNES-SUR-LOIRE	⇒ DDSP
⇒	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	⇒ COZ
⇒	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	⇒ DDT
⇒	INGRANDES-LE-FRESNE	⇒ Département -Routes
	INGRANDES-SUR-LOIRE	⇒ DDPP
	LE FRESNE-SUR-LOIRE	⇒ ARS
	MARILLAIS (LE)	<b><i>Pour information</i></b>
	MESNIL-EN-VALLÉE (LE)	⇒ PREF 44
⇒	MAUGES-SUR-LOIRE	⇒ PREF 37
	MONTJEAN-SUR-LOIRE	⇒ SP CHOLET
	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	⇒ DMD
	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	⇒ Météo-France
	BOUZILLE	⇒ SPC Maine Loire Aval
⇒	OREÉ D'ANJOU	⇒ ENEDIS
	CHAMPTOCEAUX	⇒ GRDF
	DRAIN	⇒ SNCF
	LIRE	⇒ France TELECOM
	VARENNE (LA)	⇒ RTE SAUMUR
⇒	POSSONNIERE (LA)	
⇒	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	
⇒	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	
⇒	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	
⇒	SAVENNIÈRES	
⇒	VAL-DU-LAYON	
	SAINT-AUBIN DE LUIGNÉ	

## ANNEXE 2-3

### BASSES VALLÉES ANGEVINES (MAINE+MAYENNE+SARTHE+LE LOIR)

#### COMMUNES

#### SERVICES

ANGERS	
AVRILLÉ	
BARACÉ	
BOUCHEMAINE	
BRIOLLAY	
CANTENAY-ÉPINARD	
CHAMBELLAY	
CHEFFES	
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHENILLÉ-CHANGÉ
CHEMIRÉ-SUR-SARTHE	
CORZÉ	
DURTAL	
ÉCOUFLANT	
ÉTRICHÉ	
FENEU	
GREZ-NEUVILLE	
HAUTS D'ANJOU (LES)	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE BRISSARTHE CONTIGNÉ
HUILÉ-LÉZIGNÉ	HUILÉ LÉZIGNÉ
JAILLE YVON (LA)	
JUARDEIL	
LION D'ANGERS (LE)	LE LION D'ANGERS
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEMBROLLE-SUR- LONGUENEE (LA) PRUILLÉ
MONTREUIL-JUIGNÉ	
MONTREUIL-SUR-LOIR	
MONTREUIL-SUR-MAINE	
MORANNES- SUR -SARTHE	MORANNES-SUR-SARTHE
DAUMERAY	DAUMERAY
RAIRIES (LES)	
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUELLES VILLEVÊQUE
SAINTÉ-GEMMES-SUR-LOIRE	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	
SOULAIRE-ET-BOURG	
THORIGNÉ-D'ANJOU	
TIERCÉ	

#### Pour action

- ⇒ CTA
- ⇒ CORG
- ⇒ DDSP
- ⇒ DDT
- ⇒ COZ
- ⇒ Département – Routes
- ⇒ DDPP
- ⇒ ARS

#### Pour information

- ⇒ SP SEGRE
- ⇒ DMD
- ⇒ METEO-FRANCE
- ⇒ SPC Maine-Loire-Aval
- ⇒ PREF 72
- ⇒ PREF 53
- ⇒ CHU ANGERS
- ⇒ ENEDIS
- ⇒ SNCF
- ⇒ GRDF
- ⇒ RTE SAUMUR
- ⇒ France TELECOM

## ANNEXE 2-4

### BASSIN DE L'OUDON

COMMUNES		SERVICES
⇒ GREZ-NEUVILLE		<i>Pour action</i>
⇒ LION D'ANGERS (LE)	ANDIGNÉ	⇒ CTA
	LE LION D'ANGERS	⇒ CORG
⇒ MONTREUIL-SUR-MAINE		⇒ COZ
⇒ SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	BOURG-D'IRÉ (LE)	⇒ DDT
	CHAPELLE-SUR-OUDON (LA)	⇒ Département – Routes
	CHATELAIS	⇒ DDPP
	HOTELLERIE-DE-FLÉE (L')	⇒ ARS
	LOUVAINES	
	MARANS	<i>Pour information</i>
	NYOISEAU	⇒ PREF 53
	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	⇒ SP SEGRE
	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	⇒ DMD
	SEGRÉ	⇒ MÉTÉO-FRANCE
	⇒ SPC Maine Loire Aval	
	⇒ ÉNÉDIS	
	⇒ GRDF	
	⇒ CHU ANGERS	
	⇒ SNCF	
	⇒ France TÉLÉCOM	
	⇒ RTE SAUMUR	

## ANNEXE 2-5

### BASSIN DU THOUET AVAL

#### COMMUNES

⇒ ARTANNES SUR THOUET	
⇒ BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ
⇒	CHACÉ
⇒ COUDRAY-MACOUARD (LE)	
⇒ DISTRÉ	
⇒ MONTREUIL-BELLAY	
⇒ PUY-NOTRE-DAME (LE)	
⇒ SAINT-JUST-SUR-DIVE	
⇒ SAUMUR	
⇒ VARRAINS	
⇒ VAUDELNAY (LE)	

#### SERVICES

##### Pour action

- ⇒ CTA
- ⇒ CORG
- ⇒ DDSP
- ⇒ COZ
- ⇒ DDT
- ⇒ Département – ROUTES
- ⇒ DDPP
- ⇒ ARS

##### Pour information

- ⇒ PREF 79
- ⇒ SP SAUMUR
- ⇒ DMD
- ⇒ MÉTÉO-FRANCE
- ⇒ SPC Vienne Thouet
- ⇒ SPC Maine Loire Aval
- ⇒ CA SAUMUR VAL DE LOIRE
- ⇒ ÉNÉDIS
- ⇒ GRDF
- ⇒ SNCF
- ⇒ France TÉLÉCOM
- ⇒ RTE SAUMUR

## ANNEXE 2-6

### SÈVRE NANTAISE

#### COMMUNE

⇒ SÈVREMOINE  
(communes déléguées  
TORFOU et LE LONGERON)

#### SERVICES

##### *Pour action*

⇒ CTA  
⇒ CORG  
⇒ DDSP  
⇒ COZ  
⇒ DDT  
⇒ Département -Routes  
⇒ DDPP  
⇒ ARS

##### *Pour information*

⇒ PREF 44  
⇒ PREF 79  
⇒ PREF 85  
⇒ SP CHOLET  
⇒ Météo-France  
⇒ SPC Maine Loire Aval  
⇒ ÉNÉDIS  
⇒ GRDF  
⇒ RTE  
⇒ France TÉLÉCOM  
⇒ SNCF  
⇒ DMD

## ANNEXE 3

### GLOSSAIRE

**APIC** : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes  
**ARS** : Agence Régionale de la Santé  
**BRGM** : Bureau de Recherches Géologique et Minière  
**CARe** : Centre d'Accueil et de Regroupement  
**CCM** : Cellule de Crise Municipale  
**CCT** : Cellule de Coordination Terrain  
**CIP** : Cellule d'Information du Public  
**CMIR** : Centre Météorologique Inter Régional  
**CMVOA** : Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte  
**COD** : Centre Opérationnel Départemental  
**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  
**COGC** : Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations  
**COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises  
**CORG** : Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie  
**COS** : Commandant des Opérations de Secours  
**COZ** : Centre Opérationnel de Zone  
**CUMP** : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique  
**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations  
**DDSP** : Direction Départementale de la Sécurité Publique  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DÉPARTEMENT** : Conseil Départemental - Routes  
**DMD** : Délégué (ou délégation) Militaire Départemental  
**DOS** : Directeur des Opérations de Secours  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
**EMZD-O** : État-Major de Zone de Défense Ouest  
**ENEDIS (ex ERDF)** : Énergie et Distribution  
**EPL** : Établissement Public Loire  
**EPRI** : Évaluation Préliminaire des Risques  
**ERP** : Établissements Recevant du Public  
**GRDF** : Gaz Réseau Distribution France  
**MHRV** : Malade à Haut Risque Vital  
**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  
**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel  
**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde  
**PMA** : Poste Médical Avancé  
**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté  
**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations  
**PRV** : Point de Rassemblement des Victimes  
**RCSC** : Réserves Communales de Sécurité Civile  
**RDI** : Référent Départemental Inondations  
**RIC** : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues  
**RTE** : Réseau de Transport d'Électricité

**SAIP** : Système d'Alerte et d'Information des Populations  
**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente  
**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations  
**SCSOH** : Service de Contrôle et de surveillance des Ouvrages hydrauliques  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SDPC** : Schéma Directeur de Prévision des Crues  
**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)  
**SINUM** : service des Systèmes d'Information et du NUMérique (ex DIDSIC préfecture)  
**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer  
**SPC** : Service de Prévision des Crues  
**SYNERGI** : SYstème Numérique d'Échanges, de Remontée et de Gestion des Informations

## ANNEXE 4

### LISTES COMMUNES

ALLONNES	
ANGERS	
ARTANNES-SUR-THOUET	
AVRILLÉ	
BARACÉ	
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE
BEHUARD	
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BREZE
	CHACÉ
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER
	SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE
BOIS D'ANJOU (LES)	BRION
BOUCHEMAINE	
BRIOLLAY	
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	SAINT-REMY-LA-VARENNE
	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
CANDES-SAINT-MARTIN (37)	
CANTENAY-EPINARD	
CHALONES-SUR-LOIRE	
CHAMBELLAY	
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	
CHAUDFONDS-SUR-LAYON	
CHEFFES	
CHEMIRÉ-SUR-SARTHE	
CHENILLE-CHAMPTOUSSÉ	CHENILLÉ-CHANGÉ
CORZÉ	
COUDRAY-MACOUARD (LE)	
COUZIERS (37)	
DENÉE	
DISTRÉ	
DURTAL	
ÉCOUFLANT	
ÉTRICHÉ	
FENEU	
GARENNES SUR LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE
	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
GENNES VAL-DE-LOIRE	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
	GENNES
	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)
	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
	THOUREIL (LE)
GREZ-NEUVILLE	
HAUTS D'ANJOU (LES)	BRISSARTHE
	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	CONTIGNÉ
	MARIGNÉ

<b>HUILLE-LÉZIGNÉ</b>	<b>HUILLE</b>
	<b>LÉZIGNE</b>
<b>INGRANDES-LE-FRESNE</b>	<b>INGRANDES-SUR-LOIRE</b>
	<b>LE FRESNE-SUR-LOIRE</b>
<b>JAILLE YVON (LA)</b>	
<b>JUARDEIL</b>	
<b>LION D'ANGERS (LE)</b>	<b>ANDIGNE</b>
	<b>LE LION-D'ANGERS</b>
<b>LOIRE-AUTHION</b>	<b>ANDARD</b>
	<b>BOHALLE (LA)</b>
	<b>BRAIN-SUR-L'AUTHION</b>
	<b>CORNÉ</b>
	<b>DAGUENIERE (LA)</b>
	<b>SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE</b>
<b>LONGUÉ-JUMELLES</b>	
<b>LONGUENÉE-EN-ANJOU</b>	<b>MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)</b>
	<b>PLESSIS-MACE (LE)</b>
	<b>PRUILLE</b>
<b>MAUGES-SUR-LOIRE</b>	<b>MARILLAIS (LE)</b>
	<b>MESNIL-EN-VALLEE (LE)</b>
	<b>MONTJEAN-SUR-LOIRE</b>
	<b>POMMERAYE (LA)</b>
	<b>SAINT-FLORENT-LE-VIEL</b>
	<b>SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY</b>
<b>MAZÉ-MILON</b>	<b>MAZÉ</b>
<b>MÉNITRÉ (LA)</b>	
<b>MONTREUIL-BELLAY</b>	
<b>MONTREUIL-JUIGNÉ</b>	
<b>MONTREUIL-SUR-LOIR</b>	
<b>MONTREUIL-SUR-MAINE</b>	
<b>MONTSOREAU</b>	
<b>MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY</b>	<b>MORANNES-SUR-SARTHE</b>
	<b>DAUMERAY</b>
<b>MOZÉ-SUR-LOUET</b>	
<b>MURS-ÉRIGNÉ</b>	
<b>OREÉ D'ANJOU</b>	<b>BOUZILLE</b>
	<b>CHAMPTOCEAUX</b>
	<b>DRAIN</b>
	<b>LIRE</b>
	<b>VARENNE (LA)</b>

**PARNAY**  
**PONTS-DE-CÉ (LES)**  
**POSSONNIÈRE (LA)**  
**PUY-NOTRE-DAME (LE)**  
**ROCHEFORT-SUR-LOIRE**

<b>RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU</b>	<b>SOUCELLES</b>
	<b>VILLEVEQUE</b>

**SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES**  
**SAINT-CYR-EN-BOURG**  
**SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE**  
**SAINT-GERMAIN-DES-FRÉS**  
**ST-GERMAIN-SUR-VIENNE (37)**  
**SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX**  
**SAINT-JUST-SUR-DIVE**  
**SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE**  
**SAUMUR**  
**SAVENNIÈRES**

<b>SEGRÉ EN ANJOU BLEU</b>	<b>BOURG D'IRE (LE)</b>
	<b>CHAPELLE SUR OUDON (LA)</b>
	<b>CHATELAIS</b>
	<b>HOTELLERIE DE FLEE (L')</b>
	<b>LOUVAINES</b>
	<b>MARANS</b>
	<b>NYOISEAU</b>
	<b>SAINTE GEMMES D'ANDIGNE</b>
	<b>SAINTE GEMMES D'ANDIGNE</b>
<b>SEGRE</b>	

**SEICHES-SUR-LE-LOIR**

<b>SEVREMOINE</b>	<b>LONGERON (LE)</b>
	<b>TORFOU</b>

**SOULAIRE-ET-BOURG**  
**SOUZAY-CHAMPIGNY**  
**THORIGNÉ-D'ANJOU**  
**TIERCÉ**  
**TRÉLAZÉ**  
**TURQUANT**

<b>VAL-DU-LAYON</b>	<b>SAINTE-AUBIN-DE-LUIGNE</b>
---------------------	-------------------------------

**VARENNES-SUR-LOIRE**  
**VARRAINS**  
**VAUDELNAY (LE)**  
**VILLEBERNIER**  
**VIVY**







**Arrêté SG/MPCC N° 2021-043**

portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE,  
Directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FONCTIONNEMENT GENERAL**

Délégation de signature en matières administrative, de budget et d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur, d'immobilier est donnée à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

#### **1 – 1 – En matière administrative :**

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;

- les correspondances courantes et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet de Maine-et-Loire ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet de Maine-et-Loire ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

### **1-2 – En matière de budget et d'ordonnancement :**

- les décisions de dépenses des programmes 354, 148, 349, 362, 363, 723 -l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 40 000 € hors taxes ;
- décisions de dépenses des programmes 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Maine-et-Loire, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles -BOP concernés : 113, 135, 181, 207,217 ;
- les dévis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative ;
- la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.
- la saisie dans Chorus Formulaires :
  - des demandes de création de subventions et des ordres à payer au titre du fonds d'urgence en faveur des exploitations agricoles les plus fragiles touchées par le gel – BOP 149;
  - des demandes de création de subventions et des ordres à payer du BOP 112
  - des expressions de besoin et la constatation des services faits des BOP 161 et 303.

### **1-3 – En matière de marchés et d'adjudication :**

- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;

- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

#### **1-4 – En matière d’immobilier :**

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l’État ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative.

### **ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES**

Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

#### **2-1 - Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d’installation des agents ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l’exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

#### **2-2 - Gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d’un montant de l’enveloppe dédiée.

#### **2-3 - Action sociale :**

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l’action sociale et les aides matérielles décidées lors des instances dédiées (hors secours) ;
- les arrêtés attributifs de subvention.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Séverine D’OINCE arrêtera la liste des agents du secrétariat général commun départemental habilités à signer les actes à sa place en cas d’absence ou

d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont copie sera transmise au préfet.

**ARTICLE 4 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet de Maine-et-Loire les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfet de région, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-036 du 12 mai 2021 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 juillet 2021

  
Pierre ORY



**Arrêté DRCL-BRE n° 2021 - 84  
Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer  
les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2019-114 du 11 juillet 2019, autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter, sous le numéro R 19 049 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "FRANCE STAGE PERMIS", dont le siège social se situe ZA de Fontvieille – Emplacement D123 à ALLAUCH.

**Considérant** la demande du 1er juillet 2021, présentée par l'établissement FRANCE STAGE PERMIS, sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – L'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

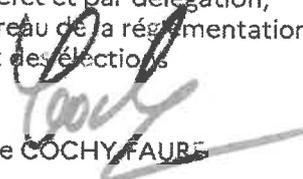
- Foyer Marguerite d'Anjou - 52 boulevard du Roi René – 49000 ANGERS
- Habitat jeunes du Choletais - 5, rue de la casse – 49300 CHOLET
- Hôtel Kyriad Angers Ouest Beaucouzé – 8 avenue Aliénor d'Aquitaine - 49070 BEAUCOUZE
- Hôtel Adagio - 94 avenue du Général De Gaulle – 49400 SAUMUR
- Hôtel Kyriad - 23, rue Daillé – 49400 SAUMUR"

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Hugo SPORTICH.

Fait à Angers, le 05 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la chef du bureau de la réglementation  
et des élections

  
Cécile COCHY FAURE





**Arrêté N° SP-SAUMUR 2021-36**  
Portant autorisation d'une manifestation aérienne

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'aviation civile et en particulier l'article R. 131-3 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes, et notamment son titre IV relatif aux manifestations aériennes faisant intervenir uniquement des aéromodèles ;

**Vu** le décret du 23 novembre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-017 du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, sous-préfet de Saumur ;

**Vu** la demande présentée ;

le 20 mai 2021 par le colonel Franck FOUILLET, commandant de formation administrative des écoles militaires de Saumur, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne dénommée « Carrousel des écoles militaires de Saumur » comprenant le largage de parachutistes, le vol d'avions Rafale et de la patrouille de France ;

**Vu** les avis :

- du délégué régional des pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, reçu le 2 juillet 2021 ;
- de la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, reçu le 8 juillet 2021, sur le site Natura 2000 et sur la zone couverte par arrêté de protection de biotope qui conclut à une absence d'incidence,
- du maire de Saumur recueilli le 10 juin 2021, à l'occasion du comité de pilotage de l'organisation de la manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le lieutenant-colonel Pierre BOYER, commandant de la formation administrative des écoles militaires de Saumur est autorisé à organiser une manifestation aérienne à l'occasion du Carrousel de Saumur :

- le vendredi 16 juillet 2021, à l'occasion des répétitions ;
- et le samedi 17 juillet 2021 :

comprenant des sauts en parachutes et des démonstrations en vol de la Patrouille de France ainsi que du Rafale, de 14 heures à 20 heures locales.

**ARTICLE 2** : Les règles contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes doivent être mises en œuvre par M. Richard ESNON, en qualité de directeur des vols et de M. Jean-Michel VERNET, en qualité de directeur des vols suppléant.

Le directeur des vols doit assurer sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre IV, chapitre III, section 1 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. Cette mission concerne également le directeur des vols suppléant dès lors qu'il vient à remplacer le directeur des vols défaillant.

**ARTICLE 3 :** La manifestation est composée de présentations en vol et ne dispose pas de plateforme de décollage et d'atterrissage sur site. L'étude d'obstacles est conforme à l'article III de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié, relatif aux manifestations aériennes. Il est recommandé le respect des hauteurs de passages minimums figurant dans l'arrêté sus-nommé, reportées au-dessus de l'obstacle le plus élevé de l'aire d'évolution des aéronefs.

**ARTICLE 4 :** Sur l'aire de recueil des parachutistes, conforme aux dimensions requises, tout parachutiste doit se poser à une distance supérieure à 10 m du public.

**ARTICLE 5 :** Seule l'autorité militaire est autorisée à déterminer les conditions d'emploi de l'ensemble des aéronefs militaires.

**ARTICLE 6 :** Le 17 juillet 2021, ainsi que le 16 juillet, au cours de la répétition, la fréquence manifestation aérienne 127,350 MHz est mise à la disposition de l'organisateur.

**ARTICLE 7 :** Pour assurer la sécurité des usagers aériens, une zone réglementée temporaire (ZRT) est créée. Cette zone est activée par le directeur des vols auprès des organismes de la circulation aérienne de Nantes et de Poitiers. Elle est interdite à tout aéronef qui ne participe pas à la manifestation, sauf pour les aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement, après coordination avec le directeur des vols. Les caractéristiques physiques d'utilisation de cette zone sont décrites dans un NOTAM à consulter sur le site du Service de l'Information Aéronautique (<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> rubrique NOTAM).

**ARTICLE 8 :** Un axe temporaire de largages parachutistes est créé. Les rubriques de cet axe sont décrites dans un NOTAM à consulter sur le site du Service de l'Information Aéronautique (<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> rubrique NOTAM). Pour annoncer les intentions et transmettre un message de début et de fin de largage, Nantes Information est contacté sur la fréquence 130.275 MHz.

**ARTICLE 9 :** Pendant la manifestation et lors des répétitions, l'accès à l'aérodrome Saumur Saint-Florent se fait en coordination préalable avec le directeur des vols et sur ses ordres.

Le directeur des vols s'assure du respect des prescriptions de la direction générale de l'aviation civile. Il ne pourra pas y avoir de mouvements arrivées-départs sur la plateforme de Saumur Saint-Florent, ni d'activité sur les localisations publiées à l'AIP. ENR 5.5 Aéromodélisme 8389 et Parachutage 258, dès lors que des présentations ou des largages de parachutistes sont en cours sur le site de la manifestation ou que la ZRT est activée. De même, l'accès à l'hélistation de Saumur centre-hospitalier est à coordonner avec le directeur des vols.

Le directeur des vols s'assurera de la non-activation de la zone LF-R245 Fontevraud avant d'entreprendre son activité. Il vérifiera également les NOTAM et SUP AIP (exercice militaire ou autre événement) en consultant (<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>).

**ARTICLE 10 :** La copie de la garantie relative à la responsabilité civile « manifestation aérienne » des organisateurs et de leurs préposés est jointe au dossier.

**ARTICLE 11 :** Les organisateurs doivent se conformer à l'ensemble des prescriptions formulées par la direction générale de l'aviation civile et reprises dans le présent arrêté. Le directeur des vols doit en outre tenir compte des conditions météo avant d'autoriser les vols.

**ARTICLE 12 :** Les accès menant aux installations de la manifestation aérienne doivent permettre l'accès d'éventuels moyens de secours. Les dispositions de l'arrêté préfectoral sont portées à la connaissance des participants à la manifestation par le directeur des vols ou par l'organisateur.

En cas d'accident, le service d'ordre assure la garde de l'appareil accidenté, interdit de toucher aux débris, conserve en l'état les traces et évite que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Tout incident, accident ou annulation totale devra être immédiatement signalé au permanent de la DSAC/Ouest.

**ARTICLE 13 :** L'inobservation, tant par les organisateurs que les pilotes, de l'une des conditions imposées entraînera, de plein droit, la révocation de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 14 :** Les services de la police nationale, de la police municipale et du conseil départemental, ainsi que les militaires du 6<sup>e</sup> régiment du génie sont chargés de faire respecter les mesures et le périmètre de sécurité, chacun en ce qui le concerne.

La Croix Rouge Française, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) contribuent, chacun dans son domaine, au bon dispositif de secours et de soins médicaux.

**ARTICLE 15 :** Monsieur le sous-préfet, Monsieur le directeur général de l'aviation civile Ouest (délégation des Pays-de-la-Loire), Madame la cheffe divisionnaire des douanes d'Angers et Monsieur le maire de Saumur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à

- Monsieur le lieutenant-colonel Pierre BOYER, commandant de la formation administrative des écoles militaires de Saumur, quartier Bessières, 19409 Saumur Cedex

Fait à Saumur, le 15 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saumur



Samuel GESRET

Annexe (2 pièces) :

- Bulletin aérodrome
- Bulletin NOTAM

**BULLETIN NOTAM NOMMES**

---

Date de production (UTC) : 2021/07/09 16:54  
Langue : FR libellevalueur89fr  
NOF Série Numéro Année : LFFA R 2082 21  
NOF Série Numéro Année : LFFA E 2638 21

---

Nombre de NOTAM : 2

**LFFA-R2082/21**

Q) LFFA/R2082/IV/ BO/ W/000/055/4716N00005W006  
A) LFFA R2082  
B) 2021 Jul 16 12:00 C) 2021 Jul 17 18:00  
D) 1200-1800  
E) ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT) A SAUMUR POUR DEMONSTRATIONS AERIENNES.  
-LIMITES LATERALES:  
CERCLE DE 6NM DE RAYON CENTRE SUR PSN : 471545N 0000504W  
-STATUT:  
ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT) QUI, LORSQU'ELLE EST ACTIVE, SE SUBSTITUE AUX PARTIES D'ESPACES AERIENS AVEC LESQUELLES ELLE INTERFERE  
-SERVICES RENDUS:  
INFORMATION DE VOL ET ALERTE PAR NANTES APP/INFO ET POITIERS INFO  
-CONDITIONS DE PENETRATION CAG/CAM:  
CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE PENDANT ACTIVATION SAUF :  
ACFT PARTICIPANT A LA MANIFESTATION,  
ACFT ASSURANT DES OPERATIONS D'ASSISTANCE, DE SAUVETAGE OU DE SECURITE PUBLIQUE,  
LORSQUE LEUR MISSION NE PERMET PAS LE CONTOURNEMENT DE LA ZONE, APRES COORDINATION AVEC LE DIRECTEUR DES VOLS - TEL: 06 19 70 51 74.  
ACTIVITE REELLE CONNUE DE :  
NANTES INFO 130.275MHZ  
NANTES APP 124.250MHZ  
POITIERS INFO 124.000MHZ  
-DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES:  
LORSQUE LA ZRT EST ACTIVE, LES ACTIVITES PJE 258 ET AEM 8389 SONT SUPENDUES.  
F) SFC  
G) FLO55.

**LFFA-E2638/21**

Q) LFFA/E2638/IV/NBO/ A/000/999/4716N00005W006  
A) LFFA E2638 SAUMUR SAINT FLORENT  
B) 2021 Jul 16 12:00 C) 2021 Jul 16 18:00  
D) 1200-1800  
E) ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT) A SAUMUR POUR DEMONSTRATIONS AERIENNES.  
-LIMITES LATERALES:  
CERCLE DE 6NM DE RAYON CENTRE SUR PSN : 471545N 0000504W

- LIMITES VERTICALES: SFC/FL055

-STATUT:

ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT) QUI, LORSQU'ELLE EST ACTIVE, SE  
SUBSTITUE AUX PARTIES D'ESPACES AERIENS AVEC LESQUELLES ELLE  
INTERFERE

-SERVICES RENDUS:

INFORMATION DE VOL ET ALERTE PAR NANTES APP/INFO ET POITIERS INFO

-CONDITIONS DE PENETRATION CAG/CAM:

CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE PENDANT ACTIVATION SAUF :

ACFT PARTICIPANT A LA MANIFESTATION,

ACFT ASSURANT DES OPERATIONS D'ASSISTANCE, DE SAUVETAGE OU DE  
SECURITE PUBLIQUE,

LORSQUE LEUR MISSION NE PERMET PAS LE CONTOURNEMENT DE LA ZONE,

APRESCOORDINATION AVEC LE DIRECTEUR DES VOLS - TEL: 06 19 70 51 74.

ACTIVITE REELLE CONNUE DE :

NANTES INFO 130.275MHZ

NANTES APP 124.250MHZ

POITIERS INFO 124.000MHZ

-DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES:

LORSQUE LA ZRT EST ACTIVE, LES ACTIVITES PJE 258 ET AEM 8389 SONT  
SUSPENDUES.

© SIA.

**BULLETIN AERODROME**

---

Date de production (UTC) : 2021/07/05 12:30  
Date et heure (UTC) de validité : 2021/07/12 12:29  
Langue : FR  
Durée : 12 Heure(s)  
Règle de vol : IFR/VFR  
Sélection des NOTAM GPS : Non  
Type NOTAM : Général et divers  
Rayon (Nm) : 10  
Niveau plafond (FL) : 30  
Aérodromes : LFOD

---

Nombre de NOTAM : 1 sur 34

ATTENTION : Ceci est un extrait du bulletin complet.

**LFOD SAUMUR SAINT FLORENT****LFFA-W1394/21**

Q) LFFF/QWPLW/IV/ M/AW/000/065/4716N00005W005  
A) LFOD SAUMUR SAINT FLORENT  
B) 2021 Jul 12 07:00 C) 2021 Jul 17 17:30  
D) 0700-1730  
E) PARACHUTAGES A SAUMUR, RDL077/1.2NM AD LFOD  
PSN: 471545N 0000504W  
INFO: NANTES INFO 130.275MHZ  
F) SFC  
G) FL065

© SIA.



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service Urbanisme, Aménagement, Risques

**Arrêté n° DDT49-AP-2021-015**

portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Chevaux,  
de l'Audrillot et des Déboires située sur la commune de Longué-Jumelles

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Longué-Jumelles du 14 novembre 1980 et du 20 décembre 1980 sollicitant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-511bis du 16 avril 1982 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Longué-Jumelles du 31 mai 2021 sollicitant la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires ;

**Vu** le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de cette ZAC ;

**Vu** le courrier en date du 18 juin 2021 du maire de Longué-Jumelles attestant que l'opération d'aménagement de la ZAC des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires est entièrement achevée, que le programme des dessertes et des équipements publics a été réalisé ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article premier :** La ZAC des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires, située sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles, est supprimée.

**Article 2 :** L'entrée en vigueur du présent acte a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Longué-Jumelles.

**Article 3 :** La suppression de la ZAC des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires entraîne la disparition de l'exonération de la taxe d'aménagement sur son périmètre. Le régime applicable sur la

commune, fixé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2013, est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

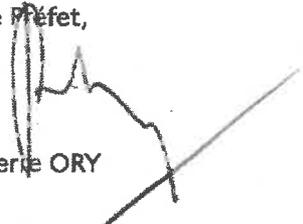
**Article 4 :** La suppression de la ZAC des Chevaux, de l'Audrillot et des Déboires produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la Préfecture, le Maire de Longué-Jumelles et le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 24 juin 2021

Le Préfet,

Pierre ORY



La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**POLICE  
NATIONALE**



DIRECTION GÉNÉRALE  
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de la SÉCURITÉ PUBLIQUE  
de MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ DDSP / SGO N° 2021-02

**Subdélégations de signature accordées  
à certains fonctionnaires placés sous l'autorité  
du DDSP de Maine et Loire**

### ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1871 du 12 novembre 2019 portant nomination, à compter du 13 janvier 2020, de Jean HAYET, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

VU l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean HAYET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DDSP/SGO n° 2020-03 du 26 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de décisions administratives individuelles et de gestion déconcentrée des crédits,

ARRETE

#### Article

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean HAYET et de Mme Céline STONA, la délégation qui leur est consentie pour les attributions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042 du 5 juillet 2021 est exercée par Mme Marianne LAFON, commissaire de police, cheffe du Service de Voie Publique (SVP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean HAYET et de Mme Céline STONA, la délégation qui leur est consentie pour les attributions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042 du 5 juillet 2021 est exercée par M. Nicolas BLAIS, attaché principal d'administration, chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Article 3 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Nicolas BLAIS, attaché principal d'administration, chef du Service de Gestion Opérationnelle, en ce qui concerne :

- les attributions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042, dans la limite de 4 000 euros par opération ;
- les transmissions non décisionnelles, entrant dans les attributions du Service de Gestion Opérationnelle, à l'exclusion des télégrammes et des rapports adressés aux administrations centrales.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BLAIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3 ci-dessus est exercée par Mme Delphine COLLOBERT, attachée d'administration, adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Article 5 :

L'arrêté DDSP/SGO n° 2020-03 du 26 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire et par délégation.  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de Maine et Loire

Jean HAYET





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale  
de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° D1DD-BC1-2021-029

relatif à la reconnaissance des zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Chevalier de la légion d'honneur -  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

**Vu** le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission, et notamment son annexe X ;

**Vu** les articles L.251-1 à L.251-14, D.251-3-1, R.251-3-2, D.251-4 à D.251-7, R.251-8 à R.251-14, D.251-16 à D.251-20 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Considérant** l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de feu bactérien et devant en être protégées ;

**Considérant** la présence en Maine-et-Loire de producteurs de végétaux destinés à la plantation sensibles au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers des zones de l'Union européenne protégées vis à vis de cette maladie ;

**Considérant** les déclarations de parcelles de production de tels végétaux faites en 2021 par leur exploitant auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de l'alimentation (DRAAF- SRAL) des Pays de la Loire ;

**Considérant** l'obligation de contrôle par la DRAAF-SRAL Pays de la Loire des parcelles déclarées et de leurs environnements telle que définie par les dispositions du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution 2019/2072/UE du 28 novembre 2019, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF-SRAL, par leur propriétaire ou exploitant, avant le début de la période de végétation de l'année précédente.

### Article 2 :

Les zones constituées par l'ensemble du territoire des communes ou communes déléguées suivantes et incluant les parcelles visées conformément à l'article 1, sont déclarées zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien :

Ambillou-Château, Andard, Angers, Antoigné, Baracé, Baugé, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blaison-Gohier, Blou, Brain-sur-l'Authion, Brigné, Briollay, Brion, Brossay, Champigné, Champteusse-sur-Baconne, Cheffes, Chenillé-Changé, Cherré, Cizay-la-Madeleine, Concourson-sur-Layon, Corné, Cornillé-les-Caves, Corzé, Courchamps, Daumeray, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-la-Fontaine, Durtal, Ecoflant, Epieds, Etriché, Fontaine-Guérin, Fontaine-Milon, Forges, Gée, Gennes, Grézillé, Huillé, La Bohalle, La Chapelle-Saint-Laud, La Daguenière, La Ménitré, Le Coudray-Macouard, Le Plessis-Grammoire, Le Puy-Notre-Dame, Le Thoureil, Les Ponts-de-Cé, Les Rairies, Les Rosiers-sur-Loire, Les Ulmes, Les Verchers-sur-Layon, Lézigné, Longué-Jumelles, Louerre, Louresse-Rochemenier, Lué-en-Baugeois, Marcé, Mazé, Meigné, Montfort, Montigné-les-Rairies, Montreuil-Bellay, Montreuil-sur-Loir, Neuillé, Noyant-la-Plaine, Querré, Rou-Marson, Saint Barthélémy-d'Anjou, Saint Georges-sur-Layon, Saint Macaire-du-Bois, Saint Mathurin-sur-Loire, Saint Philbert-du-Peuple, Saint Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Saulgé-l'Hôpital, Sceaux-d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Soucellles, Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Trélazé, Vaudelnay, Vernantes, Verrie, Villevêque, Vivy.

### Article 3 :

Les parcelles déclarées conformément à l'article 1 doivent être situées à l'intérieur d'une zone tampon telle que définie à l'article 2 et à une distance d'au moins 1 kilomètre des limites de cette zone.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral de Maine et Loire DIDD/BCI n°2021-003 du 21 janvier 2021, relatif à la reconnaissance des zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, est abrogé.

### Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 13 JUL. 2021

Pierre OR

